

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE LA REALISATION DU PROJET DE SECURISATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE LA PRISE D'EAU DU GOLU SUR LA COMMUNE DE PRUNELLI DI CASACONI

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BENEDETTI François à M. TOMASI Petr'Antone
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TOMA Jean à Mme GRIMALDI Stéphanie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- VU** la délibération n° 13/273 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 décidant de réaliser le projet de sécurisation et mise

en conformité de la prise du Golu, située sur la commune d'I Prunelli di Casaconi,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-12 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 janvier 2017,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'adopter le nouveau plan de financement proposé faisant intervenir l'Agence de l'Eau dans le cadre de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques à hauteur de 16 % du montant HT des travaux.

Le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Part contributive de l'Etat (PEI) : 47 % du montant HT des travaux, soit : 1 551 000 €.

Part contributive de la CTC : 37 % du montant HT des travaux, soit : 1 221 000 €.

Part contributive de l'Agence de l'Eau : 16 % du montant HT des travaux, soit : 528 000 €.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de M. le Préfet de Corse la prise en compte du nouveau plan de financement du projet, la part contributive de la CTC demeurant à 37 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au nouveau plan de financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE